



Positif au contrôle canabis au volant mais non consommé car passé dans une boîte de nuit !

Par **BrigitteB.**, le **28/03/2021** à **19:34**

Bonjour, Une amie a été arrêtée par des policiers pour contrôle routier. Ils lui ont fait le test salivaire qui est sorti positif aux stupéfiants, cannabis. Cette dernière est allée en vacances et a fréquenté des boîtes de nuits en tant que jeune. Elle passe en justice la semaine prochaine. Sachez que son permis a déjà été bloqué par le commissariat plus de 6 mois et elle a pu finalement le récupérer. Pendant ce temps elle, n'a pas exercé son métier et sa voiture était au garage. Est-ce normal ? Comment doit elle se défendre et encourt-elle une peine ou suspension de permis sachant que le permis c'est son travail et elle a un enfant seule à charge. Merci pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **29/03/2021** à **08:12**

Bonjour, Ne confondons pas alcool et stupéfiants. En effet, si on ne doit pas conduire sous l'emprise de l'alcool, mais on ne doit pas conduire non plus, après avoir consommé des stupéfiants, qu'on doit sous emprise ou non desdits stupéfiants. Ce n'est donc pas la même situation mais les conséquences seront identiques. Comment cette personne peut se défendre ? une seule solution, par l'intermédiaire de son avocat. L'avocat connaît les lois mais, surtout, connaît les juges et sait quels sont les arguments qui seront entendus par les juges. Quand son permis de conduire est son outil de travail, on respecte le Code de la Route au pied de la lettre, donc pas de conduite après consommation, fut-ce de façon passive, de produits stupéfiants. Personnellement, certains arguments me laissent totalement froid,

indifférent. Cette personne n'a pas pu travailler n'ayant plus de voiture ? ben voyons ! les voiturettes sans permis, ça existe, le cyclomoteur, ça existe, etc. Elle n'a donc pas touché de salaire durant cette période ? Comment a-t-elle pu continuer à vivre ? payer son loyer ? ses emprunts ? ses autres factures ? Comment a-elle pu se payer les entrées puis les boissons dans ces boîtes de nuit ? Bizarre. Elle a un enfant et vit seule avec lui ? ben elle n'est n'est pas un cas isolé. Cet enfant a bien un père, non ? il ne participe pas aux frais de cet enfant ? Bizarre aussi, non ? Donc, plein de questions auxquelles nous n'avons pas de réponses. J'en conclus, peut-être un peu hâtivement, certes, qu'elle est seule responsable de sa situation donc qu'elle doit en assumer les conséquences.

Par amajuris, le 29/03/2021 à 10:02

bonjour,rnrnsi votre amie conduit en ayant consommé des produits stupéfiants, il est un peu tard pour penser à son travail et au fait qu'elle élève seule son enfant.rnrnmême dans les pays, où la consommation de cannabis est autorisée comme le québec, il reste formellement interdit de conduire sous l'emprise de produits stupéfiants.rnrnsalutations